

# ASSEMBLÉE NATIONALE

14 septembre 2023

---

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1528)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° AS904

présenté par  
M. Dharréville et M. Monnet

-----

### ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 14 par les mots :

« et qui ne peut être inférieur à trois mois ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli vise à garantir un délai réaliste avant que ne s'effectue une dérogation du département vers Pôle emploi du suivi d'un allocataire du RSA. La durée minimale de trois mois correspond à la durée actuellement constatée entre la date d'entrée dans le RSA et la première orientation.